



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE GRAND-REMOUS

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT N° 2022-335

Avis public est donné que le règlement N° 2022-335 visant à autoriser la garde de poules sur le territoire de la municipalité de Grand-Remous a été adopté à la séance ordinaire du 1^{er} août 2022.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et toute personne intéressée peut le consulter au bureau municipal, 1508 route Transcanadienne à Grand-Remous, durant les heures normales du bureau.

Donné à Grand-Remous ce 3^e jour du mois d'août 2022.

Nathalie Laviolette
Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Nathalie Laviolette, directrice générale de la municipalité de Grand-Remous, certifie par la présente que j'ai publié cet avis en affichant une copie le 3^e jour du mois d'août 2022, à l'entrée de la municipalité et sur le site internet de la municipalité de Grand-Remous.

*Nathalie Laviolette
Directrice générale*